

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0880**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation et signature de la charte locale d'insertion du NPNRU déclinant les engagements des maîtres d'ouvrage des opérations du NPNRU en matière d'insertion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0880**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation et signature de la charte locale d'insertion du NPNRU déclinant les engagements des maîtres d'ouvrage des opérations du NPNRU en matière d'insertion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville et lancé le NPNRU comme principal outil du renforcement de l'attractivité des territoires prioritaires.

Sur la Métropole de Lyon, 9 communes et 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) bénéficient du NPNRU : 8 quartiers d'intérêt national (Bron Parilly, Bron Terrailon-Chenier, Lyon 9ème La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vénissieux Minguettes/Saint-Fons Clochettes, Vaulx-en-Velin Grande Île, Villeurbanne Les Buers Nord, Villeurbanne Saint-Jean) et 6 quartiers d'intérêt régional (Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier, Saint-Priest Bellevue, Givors les Vernes, Givors Centre-ville).

Le NPNRU de la Métropole vise à restructurer ces quartiers dans un objectif de développement durable. Cela doit se traduire notamment par des interventions sur le cadre urbain développées en complémentarité avec le développement économique et social. Les investissements déployés sur les sites de renouvellement urbain doivent améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants. L'ambition de la Métropole, partagée avec l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), est de faire du NPNRU un levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des QPV, notamment en favorisant la mise en œuvre de clauses à leur bénéfice. L'observation, le suivi et la mesure des clauses à 2 échelles de site/QPV et d'agglomération, la gouvernance des clauses, sont des premiers actes mobilisateurs qui vont concourir à cette ambition.

Dans son règlement général et dans la charte nationale d'insertion 2014-2024, l'ANRU a fixé des obligations à chacun des maîtres d'ouvrage portant sur chacune des opérations du NPNRU bénéficiant d'un concours financier. Il revient aux différents donneurs d'ordre d'appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre en œuvre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV.

Le choix des modalités d'organisation pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion du NPNRU appartient à chaque maître d'ouvrage. La plupart des donneurs d'ordre intervenant sur le territoire de la Métropole, les communes, les bailleurs sociaux, ont fait le choix de faire appel aux services de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

Enfin, la Métropole, porteur de projet, et l'État, au titre de la délégation territoriale de l'ANRU, ont en charge le suivi et le pilotage des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain. Ils se doivent d'assurer une consolidation de la mise en œuvre des clauses d'insertion du NPNRU.

## II - Objectifs

À cet effet, chaque maître d'ouvrage est sollicité pour fournir des données dans un format compatible à leur exploitation, à l'échelle de chaque site du NPNRU ainsi qu'à l'échelle métropolitaine. Au vu de l'expertise développée auprès de la majorité des maîtres d'ouvrage de l'agglomération, la MMI'e a été désignée par la Métropole et la délégation territoriale de l'ANRU en tant que structure opérationnelle en charge d'assister sur le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur le territoire. Toutefois, certains maîtres d'ouvrage ne sont pas encore conventionnés avec la MMI'e et conservent des pratiques différenciées en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales.

Dans ce contexte, l'enjeu d'une déclinaison locale de la charte nationale d'insertion de l'ANRU est particulièrement important. Cette charte locale vise à :

- engager formellement l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales,
- acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU,
- valoriser les marchés intégrant une composante insertion et mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

Il est à noter que l'amélioration du cadre de vie des habitants est l'une des priorités du contrat de ville métropolitain. Dès l'origine, l'objectif partagé par les maîtres d'ouvrage et les financeurs a été de mettre à profit les actions de la GSUP pour favoriser l'émergence de démarches d'insertion au profit des habitants des QPV.

De façon opérationnelle, la charte locale d'insertion NPNRU sur la Métropole vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole, en tant que porteur de projet, et des maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU. Dans cette visée, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements, qu'assurera la MMI'e pour le compte du porteur de projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la charte locale d'insertion du NPNRU de la Métropole, les engagements portés sur la Métropole, ainsi que les modalités de gouvernance de la charte.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la charte locale d'insertion du NPNRU de la Métropole et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267508-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---